COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20/10/2022 à 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14/10/2022 Date d'affichage : 14/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois d'octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 15 / 21. **Votants** : 20 / 21.

Présents : Messieurs Barneron, Brient, Garetti, Grillot, Longinotti, Lourdin, Moulin, Vossier.
Mesdames, Chaintreuil, Durand, Juban, Liabeuf, Miserolle, Mourvillier.
Absentes : Madame Monterrat.
Excusée : /.
Procurations de Monsieur Heraud à Monsieur Vossier - de Madame Lopes à Monsieur Grillot – de Monsieur à Bouchon à Madame Miserolle – de Madame Grillot, à Monsieur Barneron – de Monsieur Ronze à Monsieur Garetti.

Madame Liabeuf a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Présentation de la BOXY
Intervention de Monsieur David Lepinois, Commercial en Région Rhône-Alpes.
Boxy est une startup implantée en Ile de France depuis 2019. Son concept est porté par la société 'Storelift Distribution'.
L'installation de cette supérette connectée de produits de dépannage, nécessite un emplacement de 15 M2, correspondant aux dimensions suivantes : 6.06m X 2.45m. Elle répond à des solutions d'implantation avec notamment la création d'une rampe PMR.
Parmi les produits de première nécessité, **Monsieur LEPINOIS** expose que BOXY ne propose pas de vente d'alcool.
La commune n'a pas de frais à sa charge. C'est BOXY qui assume les frais d'installation dont la pose d'un compteur électrique et la consommation d'électricité. En matière d'implantation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la parcelle communale du gymnase (ZK118) qui sera dédiée à ce commerce. Il est fortement recommandé de l'installer à proximité d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite.
La commune percevra une redevance annuelle calculée par référence au chiffre d'affaires de la BOXY. Les dispositions sont prévues à l'article 7 de la convention.
En réponse à la question de la pollution lumineuse, **Monsieur LEPINOIS** précise que la BOXY est éteinte la nuit. Elle s'éclaire à l'aide d'un capteur.
Monsieur Bouchon a transmis une question à **Madame Miserolle** avec son pouvoir. Voici la question : est-ce que la convention est modifiable ? Ne faut-il pas préciser que le Tribunal compétent est celui de Romans.
L'acte étant d'origine administrative, la compétence relève du Tribunal Administratif de Grenoble.
En matière de fonctionnement, cette supérette se gère en autonomie tant pour les denrées consommables que périssables. Elle est ravitaillée toutes les 24 à 48h00 de produits complémentaires.
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'installation de la BOXY.
Monsieur Lourdin souhaite poser une nouvelle question : est-il possible d'introduire des produits locaux dans la BOXY ?
Monsieur Lepinois doit contacter des producteurs locaux sachant qu'il ne peut y avoir de denrées périssables. A titre d'exemple, il est possible de vendre du miel, des biscuits issus de production locales...

Madame Mourvillier propose de se rapprocher d'agriculteurs locaux, la région étant particulièrement bien desservie.
Madame Mondon : les produits locaux sont généralement plus chers or est-ce qu'il y a une limite de prix ?
Monsieur Lepinois : BOXY a effectivement un prix plafond.
Monsieur Longinotti : quel est la proportion de produits 'bio' ?
Monsieur Lepinois : 15% du stock. Les produits sont uniquement des produits transformés.
Monsieur Brient : comment fonctionne BOXY lorsqu'il y a plusieurs clients à l'intérieur ?
Monsieur Lepinois : du fait de l'intelligence artificielle, la caméra autorise la présence maximum de 5 personnes en même temps.
Sa création, postérieure à la Loi RGPD, permet de répondre aux dispositions du règlement en vigueur.
Madame Grillot : la place du parking du gymnase va être impactée du fait de l'installation de la BOXY.
Monsieur Lepinois : il avait été envisagé une installation à proximité du transformateur. Dans tous les cas, la société réalisera un plan de masse.
Monsieur Lourdin : est-ce que nous avons une échéance ? Ne faudrait-il pas étudier l'impact sur la commune et obtenir en amont l'avis des commerçants ?
Monsieur Lepinois : la seule échéance est le planning de pose, par ailleurs, la communication est interne à la mairie.
Monsieur Longinotti relève qu'il y a moins de 500 notes sur le site, dont 10% d'insatisfaits. Il n'y a plus de mise à jour.
N'y-a-t-il pas des soucis de facturation ?
Monsieur Lepinois : ces soucis représentent 1.5%. Il y a un bouton d'assistance en interne permettant une prise en main à distance.
Le consommateur est protégé puisque le débit de sa facture intervient 24h00 après.
Monsieur Longinotti : quels sont les moyens de contestations ? Est-ce qu'il y a un stockage de vidéo ?
Monsieur Lepinois : au moindre problème la ligne est effacée de la facture.
En matière de confidentialité, toutes les vidéos sont floutées, seule la Gendarmerie a les moyens de faire des cadrages.
Monsieur Longinotti : quels sont les moyens d'évacuation ?
Monsieur Lepinois : la BOXY est dotée d'une barre antipanique. La présence d'une caméra dissuade les tentatives de soustraction de produits.
Monsieur Lourdin : 'to good to go' sensibilise sur le gaspillage alimentaire. Quel est votre réseau de lutte anti-gaspillage ?
Monsieur Lepinois : les produits sont retirés de la vente et déposés dans un entrepôt à Corbas, dans la région lyonnaise
Madame Grillot expose que le projet d'installation de la BOXY doit s'adapter à la mise en œuvre du projet participatif d'ombrage de la place du gymnase.
Monsieur Garetti : y-a-t-il un moyen d'alerte lorsqu'une personne seule nécessite l'intervention des secours à l'intérieur de la BOXY ?
Monsieur Lepinois : il y a une connexion et une ouverture à distance après 4 minutes de présence.
Monsieur Vossier : dans conteneur il y a une notion de recyclage mais aussi d'aspect. Est-il possible de demander l'avis de la population sur la couleur ?
Madame Grillot : la couleur rouge est disgracieuse à l'entrée du village.
Monsieur Lepinois entend or la couleur rouge est la marque de la BOXY.
Monsieur Lourdin souhaite qu'au terme de la convention, la remise en état de la place soit mentionnée dans la convention.
Monsieur Longinotti : quelles sont les nuisances sonores de ce commerce.
Monsieur Lepinois : elles sont identiques à celle d'un réfrigérateur.

20h35 : Madame Grillot rappelle qu'elle est obligée de s'absenter et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal remercie Monsieur Lepinois pour sa présentation.
La délibération n°11 sera de suite soumise au vote des élus.

Délibération n°11
Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'installation de la BOXY.
Suite à la présentation de Monsieur Lepinois, **Monsieur Barneron** propose aux élus de se prononcer sur l'installation de la BOXY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Pour : 9 (Messieurs Barneron, Garetti, Grillot, Ronze, Mesdames Grillot, Miserolle, Durand, Lopes, Bouchon) - Contre : 7 (Messieurs Longinotti, Moulin, Lourdin, Mesdames Mourvillier, Chaintreuil, Juban, Mondon,) Abstention : 4 (Messieurs Vossier, Heraud, Brient, Liabeuf.)
autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'implantation de la BOXY ainsi que tous les documents afférents à ce marché. Il précise que la convention sera signée pour une durée de 3 ans et reconduite tacitement.

Délibération n°1
Objet : Décision Modificative n°4 au budget primitif M57.
Monsieur Grillot : Par délibération du 17/03/2022, le conseil municipal a procédé à une ouverture de crédits au Chapitre 20 – Article 2046, dans l'attente du vote du budget, pour régler l'Attribution de Compensation à la Communauté d'Agglomération ainsi que les échéances relatives aux emprunts comprenant les amortissements et frais financiers.
En date du 14/10/2022, la Trésorerie nous demande de transformer cette ouverture de crédits en décision modificative.
Monsieur Grillot : La décision de rembourser les 2 crédits-relais, respectivement les 13/03/2022 et 08/09/2022, a été prise après le vote du budget primitif M57. En conséquence, il convient de procéder aux virements de crédits au sein de la section d'investissement en ouvrant les crédits nécessaires aux régularisations de crédits dont le montant s'élève à 30 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve :

Ouvertures de crédits au sein des deux sections, en complément de la délibération du 17/03/2022 :

Section d'investissement
Dépenses d'investissement :
- Chapitre 20 – Article 2046 – Attribution de Compensation : 600 euros.
- Chapitre 16 – Article 1641 – Amortissements : 20 200.00 euros.

Recettes d'investissement :
- Chapitre 10 – Article 10222 – FCTVA : 20 800.00 euros.

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement :
- Chapitre 66 – Article 66111 – Intérêts d'emprunts 2 700.00 euros.

Recettes de fonctionnement :
- Chapitre 73 – Articles 73111 – Centimes 2 700.00 euros.

Virements de crédits au sein de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

- **Déduire : Chapitre 23** – Article 2313 – Constructions, la somme de 30 000.00 euros.
- **Ajouter : Chapitre 16** – Article 1641 – Emprunts, la somme de 30 000.00 euros.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°2
Objet : Tarifs Cantine 2022 / 2023.

Monsieur Grillot expose que l'indice de l'inflation s'élève actuellement à 5,6% (source INSEE) avec des indices concernant l'alimentation de + 7,9% en août et + 9,9% en septembre (prévisionnel).
Le chef de cuisine de la cantine confirme cette hausse sur les produits alimentaires ainsi qu'une hausse de +15% sur plusieurs produits notamment ceux utilisés pour les goûters. De plus, suite à la réunion du SDED mardi 11/10/2022, nous avons eu connaissance du tarif de l'électricité pour l'année 2023. Le tarif moyen a été calculé à partir des quantités achetées à 4 moments différents de l'année 2022. Ce tarif passera de 305€ /MW à 716€/MW.
Les avis sont partagés au sein de la commission concernant les tarifs de la cantine, puisque nous avions déjà augmenté les tarifs en septembre 2021. Une nouvelle hausse pourrait mettre en difficulté certaines familles. La cantine est un service de la commune à destination d'un jeune public dont parfois le repas servi est le seul de la journée.
Néanmoins, la convention des repas relative à la tarification sociale à 1€ qui lie la commune à l'Etat est toujours en vigueur et devrait être maintenue pour 1 an et demi.
Une proposition a été faite en commission pour que le conseil municipal se prononce sur une base de 4% d'augmentation, limitant l'impact sur les familles.
Madame Mondon estime que les recettes ne sont pas exactes, les agents ayant pris des données qu'ils manipulent.
Pour chaque repas l'état verse 3 (il me semble 4 euros) euros auquel s'ajoute la participation de la famille. En 2023, la commission propose d'augmenter les tarifs de 4% ce qui représente un gain de 5184 euros. Le Châlon et Geyssans vont payer un coût réel de 8.10 euros. En 2017 Jean-Pierre Cardi avait établi un coût de revient à 8.10 euros. Augmenter en deux temps les tarifs de 6% est problématique.
Concernant la participation des associations aux frais d'énergie, **Madame Mondon** fait savoir qu'elle y est également opposée.
Monsieur Lourdin : le département n'applique pas d'augmentation sur les tarifs de la cantine en 2023, ne souhaitant pas impacter les familles.
Également, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs. Les familles sont déjà très impactées par le coût de la vie or faut-il considérer l'éventuelle recette de 5 000 euros ou pouvons-nous faire le choix de ne pas impacter les familles ?
Monsieur Grillot : certes le département n'augmente pas les tarifs de la cantine or il augmente d'autres tarifs parallèlement.
Concernant les hypothétiques somment versées par les deux communes, la réunion du conseil municipal du Châlon se déroule actuellement. Le conseil de Geyssans se réunira la semaine prochaine.
Madame Durand : l'élu doit avoir un rôle d'amortisseur pour ne pas trop impacter les familles, d'autant que ce temps de cantine est important pour les enfants.
Monsieur Grillot rappelle que nous appliquons une tarification sociale pour les plus bas quotients.
Madame Mondon : les aides du service social sont communales puisque le CCAS est une compétence de la commune.
Monsieur Barneron rappelle qu'il est également important de réinjecter l'argent public dans l'économie locale par le biais de l'autofinancement.
Monsieur Lourdin : la politique sociale en faveur des familles est vraiment importante.
Madame Mondon : la position de la Commission des finances comprend 3 membres présents seulement or est-ce représentatif ?

Il est rappelé que la cantine produit en moyenne 215 repas par jour. Les effectifs de l'ALSH est bien moindre.
Dés que l'ERP 'Anne SYLVESTRE' sera ouvert, l'effectif sera encore inférieur du fait de la décision de la Commission de sécurité.
Monsieur Grillot estime qu'on a explosé tous les critères au niveau de la cantine. Par ailleurs il est très inquiet dans le cadre de la réalisation budgétaire. Nous avons fait 13 000 € d'économies en recrutant la société d'entretien mais dépenses de + 30 000 € de masse salariale comprenant aussi l'augmentation du point d'indice non prévue initialement.
Monsieur Garetti souhaiterait avoir des éléments financiers qui lui permettent d'avoir une vision de la préparation du budget 2023. Il s'interroge par ailleurs sur le prix de revient de 8.23 euros car à l'époque Monsieur Cardi n'était pas en mesure d'avoir un coût précis de l'énergie de la cantine.
Le reste à charge de la commune est de 4.00 euros. Tous les systèmes, toutes les collectivités accordent des aides qu'elles n'arrivent pas à financer. Est-ce que la commune de Peyrins a réellement les moyens de ses ambitions ?
Madame Mondon estime qu'il y a des postes qui peuvent générer des économies. A titre personnel elle se sent concernée par cette démarche d'économie.
Monsieur Grillot : nous avons externalisé le ménage pour faire des économies. En retour nous constatons que l'enveloppe ARCHER passe cette année à 16 000 euros alors que la prévision était de 4000 euros. Nous avons aussi une très forte augmentation heures supplémentaires, notamment sur l'ALSH.
Monsieur Longinotti souhaite savoir quel est le montant des travaux supplémentaires de la salle communale A. Sylvestre ?
Monsieur Grillot : l'ouverture de la salle communale sera limitée à 72 personnes cumulées sur les 3 niveaux. Il va falloir jongler avec les effectifs de l'école de musique.
Si nous ne tenons pas compte de l'augmentation de l'énergie, le prix de revient est de 8.60 euros. Parallèlement le prix du mégawatt connait une inflation de 234%.
Monsieur Moulin estime que la liberté d'action d'une commune est quasiment nulle aujourd'hui.
Monsieur Barneron propose de soumettre le projet de délibération au vote.
Monsieur Grillot informe que le conseil municipal du Châlon a approuvé la facturation au coût réel de 8.10 euros suite à la proposition de la commune de Peyrins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 9 – Contre : 11 (Messieurs Moulin, Heraud, Vossier, Longinotti, Brient, Lourdin, Mesdames Mondon, Liabeuf, Chaintreuil, Durand, Juban) – Abstention : 0)

- **N'approuvent pas les tarifs mentionnés ci-dessous.**

CANTINE SCOLAIRE 2022 - 2023

QUOTIENTS ET TARIFS		
QUOTIENTS FAMILIAUX	**2022 POUR MÉMOIRE**	**2023 (+4%)**
<399	0,80	0,83
400< < 609	1.00	1,00
610< < 899	3,95	4,11
900< < 1149	4,45	4,63
1150< < 1449	4,85	5,04
1450< < 2149	5,30	5,51
>2150	5,65	5,88
Pas de QF ou adulte	5,65	5,88

Délibération n°2 BIS
Objet : Tarifs ALSH 2022 - 2023
Monsieur Grillot expose que les tarifs extérieurs ont été augmentés de façon plus conséquente. Le forfait du soir prend en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Sur ces points la commission des finances est unanime.

Sur avis favorables émis au cours de la commission des finances réunie en date du 16/10/2022, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 19 – Contre : 1 (Monsieur Lourdin) – Abstention : 0) approuvent les tarifs mentionnés ci-dessous.

ALHS Accueil du matin 2022 - 2023

Quotients familiaux	Forfait accueil matin 2022 pour mémoire	Forfait accueil matin 2023 (+6%) peyrinois	Forfait accueil matin extérieurs pour mémoire 2022	Forfait accueil matin 2023 (+6%) extérieurs
<399	0,85	0,90	0,98	1,04
400< < 609	1,03	1,09	1,18	1,25
610< < 899	1,20	1,27	1,38	1,46
900< < 1149	1,38	1,46	1,58	1,67
1150< < 1449	1,55	1,64	1,78	1,89
1450< < 2149	1,73	1,83	1,98	2,10
>2150	1,90	2,01	2,19	2,32
Pas de QF	1,90	2,01	2,19	2,32

ALSH EXTRASCOLAIRE 2023

QUOTIENTS ET TARIFS						
Quotients familiaux	Tarifs journaliers 2023 (+1€)	Tarifs journaliers extérieurs 2023 (+1,5€)	Tarifs matinée sans repas 2023 (+0,5€)	Tarifs matinée sans repas extérieurs 2023 (+0,75€)	Tarif après-midi avec goûter 2023 (+0,6€)	Tarifs après-midi avec goûter extérieurs 2023 (+0,9)
<399	13,00	14,50	4.00	5,25	5,20	6,50
400< < 609	14,50	16,00	4,75	6.00	6,10	7,40
610< < 899	16,00	17,50	5,50	6,75	7.00	8,30
900< < 1149	17,50	19,00	6,25	7,50	7,90	9,20
1150< < 1449	19,00	20,50	7.00	8,25	8,80	10,10
1450< < 2149	20,50	22,00	7,75	9.00	9,70	11.00
>2150	22,00	23,50	8,50	9,75	10,60	11,90
Pas de QF	22,00	23,50	8,50	9,75	10,60	11,90

FORFAITS GARDERIE TARIFS 2023

QF	Tarifs horaires à titre indicatif	Forfait 1 2023 (20'+goûter)			Forfait 2 2023 (1h20+goûter)			Forfait 3 2023 (2h20+goûter)		
		Tps (+3,5%)	Goûter (+15%)	Total	Tps (+3,5%)	Goûter (+15%)	Total	Tps (+3,5%)	Goûter (+15%)	Total
<399	1,02	0,35	0,33	0,69	1,41	0,33	1,74	2,46	0,33	2,80

400< < 609	1,23	0,42	0,38	0,80	1,70	0,38	2,08	2,97	0,38	3,35
610< < 899	1,44	0,50	0,43	0,92	1,99	0,43	2,41	3,48	0,43	3,90
900< < 1149	1,65	0,57	0,47	1,04	2,28	0,47	2,75	3,98	0,47	4,46
1150< < 1449	1,86	0,64	0,51	1,15	2,57	0,51	3,07	4,49	0,51	5,00
1450< < 2149	2,07	0,71	0,55	1,27	2,86	0,55	3,41	5,00	0,55	5,55
>2150	2,28	0,79	0,59	1,37	3,15	0,59	3,73	5,51	0,59	6,09
Sans QF et hors RPI	2,28	0,79	0,59	1,37	3,15	0,59	3,73	5,51	0,59	6,09

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°3
Objet : Adhésion à la Ludothèque par convention.
Monsieur Barneron propose, dans le cadre de la politique communale d'activités et d'animation du village, d'adhérer par convention à la Ludothèque de la 'Communauté Saint-Marcellin Vercors'.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuvent le règlement annexé et autorisent le maire à signer tout document afférent aux prêts de jeux de la Ludothèque. Les frais relatifs à cette adhésion seront imputés au chapitre 011 – Article : 6228 « Autres frais divers ». Montant : 120 euros.

Délibération n°4
Attribution du marché intitulé 'Eglise de Saint-Ange : Travaux divers de restauration 'Charpente, couverture et maçonnerie'.
Monsieur Moulin rappelle que le marché public de travaux a été publié par le biais de la plateforme du Dauphiné Libéré en date du 21/07/2022. Cette première publication a été suivie d'une modification du 'Dossier de Consultation des Entreprises' en date du 23/09/2022 du fait des diagnostics réalisés sur les pierres et parements à la demande de la DRAC Rhône-Alpes.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie par 2 fois ces dernières semaines, le 5/10 à 14h00 notamment pour la levée des séquestres du marché de St-Ange intitulé « travaux divers de restauration - Charpente, couverture et maçonnerie », comprenant l'enregistrement des candidatures et des offres et la transmission de l'intégralité des dossiers à l'architecte pour examen dans le cadre de la mission d'Assistance pour la passation des contrats de travaux.
Le 14/10 à 13h30, la Commission a procédé à un nouvel examen du rapport et des propositions du maître d'œuvre prenant également en compte les offres réceptionnées selon des conditions de délais issues d'une négociation de prix sans modification du contenu du cahier des charges...

Par référence au rapport d'analyse des offres annexé, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/10/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) procède aux attributions des lots suivants :

0. **Lot 'Echafaudage' :**
   Ce lot est classé sans suite.
   L'option3.38 la mieux-disante est retenue au sein du lot n°2, intitulé 'maçonnerie – taille de pierres'.

1. **<u>Lot 'Charpente – Couverture'</u> : CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN**
   Montant HT : 89 743.40 euros HT soit 107 692.08 euros TTC.
   <u>Option 3.28</u> - prestation complémentaire retenue pour ce lot.
   Travaux intitulés « Epi de faîtage » - montant de l'option : 760.00 euros HT soit 912.00 euros TTC.

2. **Lot 'Maçonnerie – pierres de taille' : ENTREPRISE COMBIER**
   Montant HT : 171 586.67 euros HT soit 205 904.01 euros TTC.
   <u>Option 3.38</u> de prestation complémentaire dénommée « Echafaudage » pour un montant HT de 6 660.00 euros HT soit 7 992.00 euros TTC.
   <u>Option 3.39</u> Traitement de la façade occidentale en pierre de taille : Montant HT : 30 265.60 euros HT soit 36 750.72 euros TTC.

Le montant total des offres correspondant aux 2 lots, options comprises, s'élèvent à 299 015.57 euros HT soit 358 818.68 euros TTC.
Il est précisé que ces marchés pourront être notifiés qu'après l'arrêté d'attribution de la DRAC annoncé pour le 30/11/2022.
Le maire est autorisé à signer tout document afférent à ces attributions de marchés.

Délibération n°5
Eglise de Saint-Ange : Travaux divers de restauration - Demandes de subventions aux différents financeurs.
Monsieur Moulin : la présente délibération permet d'adresser des demandes de subventions aux différents financeurs.
Par référence à la délibération précédemment votée, l'attribution du marché de travaux s'élève au montant de 299 015.57 euros HT.
Monsieur Longinotti constate que cette somme de 300 000 euros correspond au ¼ des dépenses du mur du cimetière.
Monsieur Moulin propose d'adresser une nouvelle demande de subvention aux différents financeurs pour les études, les diagnostics et les travaux qui seront réalisés à l'église de Saint-Ange, estimant que la commune sera toujours à temps de retirer un lot le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le principe de consulter et d'adresser des demandes de subventions aux financeurs pour les études et travaux réalisés à l'église et au cimetière de Saint-Ange.
Un plan de financement sera établi et soumis à un prochain conseil municipal après avoir obtenu un premier engagement verbal des différents financeurs suivants : DRAC – Conseil Régional – Conseil Départemental au titre de la conservation du patrimoine – Conseil Départemental au titre de la Cohérence Territoriale – Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Il est précisé que dans l'hypothèse où le reste à charge pour la commune est trop important une nouvelle délibération décidera des travaux à conduire.
Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.
Monsieur Garetti demande si nous votons la délibération selon les aides et selon quelles sont les possibilités de retirer des lots ?

Délibération n°6
Objet : Marché de travaux – Exhumations - lancement d'une consultation d'entreprises.
Monsieur Moulin propose d'approuver le principe du lancement d'une consultation de Pompes Funèbres en vue d'exhumations suivies d'inhumations en terrain commun.
Monsieur Garetti propose d'être très attentif aux numéros de concessions exhumés, des erreurs pouvant

être des sources de contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20- Contre : 0 – Abstention : 0) approuve le lancement d'une consultation de Pompes Funèbres et rappelle que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022. Selon les résultats de la consultation ces crédits pourraient faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2023.
Le maire est autorisé à publier le marché et à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°7
Objet : SIEH : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.
Monsieur BARNERON : une erreur a été commise dans la présentation des devis, obligeant un nouveau choix d'entreprises.
Les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur le nouveau projet de délibération transmis par le SIEH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve l'attribution des marchés d'études pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T.

Il approuve également l'attribution du lot 2 à l'entreprise NALDEO pour un montant de 103 156,50 euros H.T., conformément aux dispositions de l'article 8.5 du règlement de consultation et suite à la non-fourniture des pièces prévues à ce même article par la société ARTELIA qui était arrivée en tête du classement des offres.

Il autorise le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande sont autorisés à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande. Cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Délibération n°8
Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste LES ETANGS
Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :
Opération : Electrification : Renforcement du réseau BT lié à la demande de M. JAULENT.

Dépense prévisionnelle HT	**92 208.46 €**
Dont frais de gestion : 4 390.88 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	92 208.46 €
Participation communale	**Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération

ainsi que le plan de financement ci-dessus détaillé. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération n°9
Objet : Syndicat d'Irrigation Drômois : Rapport annuel 2021 du SID.
Monsieur Barneron rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte du rapport et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°10
Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Création d'une commission transversale.
Monsieur Barneron expose que le conseil municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission. Il convient de nommer les membres qui représenteront la commission '**ALSH – Animation – Cantine scolaire**'.
Les candidatures sont **Messieurs Barneron, Moulin, Grillot, Lourdin, Ronze, Mesdames Lopes, Chaintreuil, Durand.**
Les techniciens membres de la Commission sont Messieurs Boudillon – Tarravello – Delrive – Madame Garcia.
Madame Durand : Florent fait un vrai travail qui est un succès aussi il convient de définir ce que nous voulons faire de l'ALSH avec les nouveaux locaux Anne Sylvestre

Installation de la commission : (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)
Elus nommés : Messieurs Barneron, Moulin, Grillot, Lourdin, Ronze, Mesdames Lopes, Chaintreuil, Durand.
Techniciens nommés : Messieurs Boudillon – Tarravello – Delrive – Madame Garcia.
Il est précisé que cette commission permanente s'installe pour la durée du mandat du conseil municipal.

Délibération n°12
Objet : Convention de prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de la Commune de Peyrins.
Monsieur Barneron expose que la Commune met tout en œuvre pour se doter d'une organisation, de moyens, d'outils techniques, pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.
C'est dans ce cadre qu'il souhaite créer un partenariat externe et soumet à l'avis du conseil municipal le projet de convention avec la Protection Civile, Fédération agréée pour des opérations de secours permettant, un soutien à la population, la mise en place de dispositifs de prévention et d'actions solidaires et sociales en complément des actions de la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet de convention et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°13

Objet : Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » par le Maire
Monsieur Barneron fait référence au décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de **conseiller municipal correspondant incendie et secours.**
Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 **est désigné par le maire** parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
La loi prévoit que le correspondant doit être désigné dans les 3 mois suivant la loi, donc avant le 29 octobre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La délibération est ajournée sur décision unanime (Pour : 20).

Délibération n°14
Objet : Accueil de loisirs : Création de CEE à titre exceptionnel.
Monsieur Grillot présente la demande de création de 4 journées CEE pour le fonctionnement de l'ALSH de Peyrins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) la création de **4 journées CEE** et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°15
Objet : Service civique : signature d'une convention avec UnisCité.
Madame Durand rappelle qu'en 2022, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la gestion de la bibliothèque en régie directe.
La commune a par ailleurs sollicité l'aide de bénévoles par 'convention d'accueil de bénévole' or la volonté d'élargir l'offre de service, d'accroitre le nombre d'adhérents et d'inscrire l'établissement dans la vie de la commune nécessite une implication supplémentaire pour permettre d'aller au plus près des besoins des habitants, notamment dans un contexte de fracture numérique lié à l'évolution de la dématérialisation des démarches administratives.
Des jeunes engagés dans le cadre d'un service civique pourraient compléter les investissements réalisés par l'équipe actuelle sur les axes suivants :

- Déployer les services de la bibliothèque hors les murs : animation autour des documents lors des manifestations organisées par les associations, proposition de lectures à haute voix à des collectifs, dans leurs lieux de loisirs ou d'habitation,
- Aider à l'accroissement des heures d'ouvertures, en relation avec les besoins exprimés,

- Participer à l'aide auprès des enfants dans la découverte des sources documentaires et de leur utilisation pour leurs études,
- Relayer, dans et hors les murs les pratiques culturelles, en lien avec les acteurs locaux, le centre de loisirs, le centre social, l'ADMR, comprenant la lecture, l'écriture mais aussi plus largement le théâtre, la musique, les arts plastiques,
- Participer à des animations autour du numérique : accès aux démarches dématérialisées, assistance dans la relation avec les institutions,
- Apporter aux personnes âgées ou ne pouvant pas se déplacer jusqu'à la bibliothèque des livres et des textes lus, tout en développant une relation avec ces personnes.

Madame Durand : l'agent de la bibliothèque serait la tutrice de ces jeunes volontaires et leur accompagnement pourrait être réalisé par les élues, chargées des relations avec les bénévoles.
Nous avons rencontré l'association 'UnisCité' ce lundi afin de pouvoir accueillir un binôme de volontaires âgés de 16 à 25 ans à la bibliothèque. Candidats choisis par la commune selon les profils.
Madame Mondon : la bibliothèque rencontre actuellement un problème avec l'association dans le cadre de la reprise de l'inventaire. Par ailleurs, un mot du Président de l'association, collé sur l'écran de l'ordinateur, précise que la commune ne peut pas utiliser le fichier de l'association dans le cadre de la continuité du service public.
Suite à un envoi de mail de l'association, beaucoup de gens se présentent à la bibliothèque or il est important de préciser que cette structure est municipale depuis le 1er juillet. Emilie Deschamp a été invitée à enregistrer ce service au titre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Les données sont uniquement utilisées dans le cadre des adhésions en bibliothèque et des prêts de livres.

Par référence aux dispositions de la convention UnisCité, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide d'accueillir un binôme de jeunes volontaires au sein de la bibliothèque durant 8 mois. Temps hebdomadaire minimum : 24h00. Il approuve les conditions financières mentionnées dans la convention à savoir :
Dépenses :
Versement d'une prestation de subsistance de 111,35€ par mois et par jeune soit pour 2 jeunes volontaires la somme de 1781,60 pour 8 mois.
Frais d'accompagnement UnisCité : 1 600.00 euros soit 200 euros par mois pour 2 jeunes.
Recette :
Exonération des 1 600.00€ pour l'accompagnement d'Unis-Cité pour 2 jeunes grâce à une prise en charge par le Fonds social Européen de la Région Auvergne Rhône Alpes.
Reste à charge pour la Commune 3 381,60 pour 8 mois 1781,60 € à la charge de la commune de Peyrins.
Le maire est autorisé à signer tout document y afférent (Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Vœu relatif à la Campagne des rubans blancs.
Monsieur Barneron : le conseil municipal soutient les initiatives participant à la lutte contre les violences faites aux femmes et met en place des actions pendant la campagne. « Affichage dans les équipements publics – Mise à disposition de flyers informant les possibilités de recours – Site peyrins.fr – Distribution de rubans »

Décision : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Vœu relatif à la Loi de Finances 2023 et aux propositions d'amélioration des marges de manœuvres des collectivités locales.
Loi de finances 2023 - proposition d'amélioration des marges de manœuvres des collectivités locales
Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.
Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires ...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Le Conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :

- De sursoir à la suppression de la CVAE ;
- D'indexer la DGF sur la base de l'inflation ;
- De ne pas mettre en œuvre un système de contrainte des finances des collectivités publiques.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Achat d'une débroussailleuse HUSQVARNA d'un montant TTC de 459 €.**
- **'Sécurisation de la voirie' engagée au titre du produit des Amendes de police.**
- **Travaux de menuiserie en réparation des dégradations sur vitrage sur porte du gymnase.**

Dégradations sur biens publics
Monsieur Barneron constate qu'il y a de nombreuses dégradations sur les biens publics notamment sur les patrimoines et les signalisations de voiries.

Extinction des éclairages publics
Monsieur Barneron expose que de nouvelles attributions financières seront soumises à l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Ce fond de soutien devrait être distribué au prorata du nombre d'habitants et des points lumineux.

Samedis fermés en 2022 sur décision du bureau municipal du 14/10/2022.
Les 06 mai 2023 - 27 mai 2023 - 15 juillet 2023 - 22 juillet 2023 - 29 juillet 2023 - 05 août 2023 - 12 août 2023 - 19 août 2023 - 23 décembre 2023 - 30 décembre 2023.

Cérémonie du 11 novembre
Monsieur Barneron : elle se déroulera le 11 novembre à 10h50.

Plan Communal de Sauvegarde
Monsieur Barneron : L'exercice est prévu le 18 novembre.

Problème d'adressage des invitations soulevé par Monsieur Garetti.
Madame Chaintreuil ne comprend pas pourquoi les listes ne sont pas mises à jour.

Repas des aînés du 9 novembre
Les élus sont invités à apporter leurs contributions pour le déroulement du repas.

Réunions des conseils municipaux en 2022 :
- Proposition de déplacer le conseil municipal du 16/11 au 17/11/2022.
- Le suivant se déroulera le14/12.

Le Maire,
Philippe BARNERON.